

Affaire suivie par :  
**Laurent GOVAL**  
Service Espace Rural  
Risques et Environnement  
Bureau des Milieux Aquatiques, Risques et  
Transport  
Tél : 05 55 61 20 40  
Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr

Guéret, le **30 NOV. 2023**

Madame la Directrice départementale des  
territoires de la Creuse par interim

à

Monsieur le Directeur départemental des  
territoires de la Haute-Vienne

**OBJET** : avis sur le dossier de DIG et déclaration – CT Saleron, Benaize et affluents  
**REF.** : Votre demande du 7 novembre 2023

Par courrier électronique du 7 novembre 2023 complété le 17 novembre 2023, vous avez sollicité mon avis concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) valant déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement déposée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et affluents dans le cadre du contrat territorial « Saleron, Benaize et affluents ».

La collectivité demanderesse m'a adressé cette demande par courrier du 27 novembre 2023 pour laquelle j'accuse réception ce jour.

Cette demande concerne principalement le département de la Haute-Vienne et en qualité de pilote de la procédure, vous avez sollicité directement les acteurs institutionnels creusois concernés par la démarche. Aussi, je vous adresse mon avis pour qu'il soit intégré à votre synthèse des avis administratifs.

La demande porte sur une partie des communes d'Azérables, La Souterraine, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Maurice-la-Souterraine et Vareilles pour le territoire de la Creuse.

Les travaux prévus et faisant l'objet de la demande de DIG concernent principalement l'hydromorphologie des cours d'eau, notamment en lien avec le secteur agricole et forestier, la continuité écologique, la gestion des étangs et la préservation des zones humides

En considération des bénéfices attendus, j'émet **un avis favorable à la réalisation de ces actions.**

Il devra toutefois être mis en œuvre une procédure administrative spécifique dès lors qu'existe un droit particulier accordé par l'état (autorisation, déclaration ou droits équivalents) afin d'une part de permettre une instruction précise des travaux projetés et d'autre part de permettre la modification des actes réglementaires concernés que ne peut pas mettre en œuvre la procédure de DIG.

P/la directeur départemental des territoires  
l'adjoint à la cheffe du BMART

  
Pour la Cheffe de bureau, l'adjoint

Laurent GOVAL